



FÉDÉRATION CGT SANTÉ ACTION SOCIALE

Veille Juridique LDAJ - Covid-19

Février 2022



Vous trouverez ci-dessous **la veille juridique du secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale pour le mois de février 2022 au sujet de la crise sanitaire**. Toutes les veilles juridiques LDAJ mensuelles sur la crise sanitaire sont publiées sur le site fédéral : <http://www.sante.cgt.fr/Actualites-Juridiques>

Textes législatifs et réglementaires en lien avec la crise sanitaire du Covid-19

1) Textes généraux

- Décret n° 2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte modifie plusieurs dispositions, dont : l'accueil du public dans les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ; les obligations de port du masque qui ne sont plus applicables au sein des établissements, lieux, services et événements où la présentation des documents du passe vaccinal (musées, cinémas, restaurants,...) à l'exception des déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (train et avions) et des " remontées mécaniques ". Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient.

- Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte modifie plusieurs dispositions dont la gratuité des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal par les pharmaciens d'officine pour les personnes-contacts ayant un schéma vaccinal complet ou âgées de moins de 12 ans et qui ne souhaitent pas effectuer un examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ou un test rapide d'orientation diagnostique antigénique et la dispensation gratuite d'un autotest dans le cas de personne ou élève contacts.

- Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte prévoit, entre autres, de réduire la durée du certificat de rétablissement à la maladie Covid19 de 6 à 4 mois pour l'application du passe sanitaire/vaccinale et l'obligation vaccinale. Par contre, ce certificat reste valable 6 mois pour les déplacements à destination ou en provenance de la France, Corse ou DOM/TOM.

- Décret n° 2022-165 du 11 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte modifie plusieurs dispositions, dont les documents à présenter pour se déplacer à destination du territoire métropolitain en provenance d'un pays qui, compte tenu de sa situation sanitaire, est classé dans les zones vertes, oranges et rouges définies par arrêté.

- Arrêté du 3 février 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte prévoit que, par dérogation aux [dispositions du 2° de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique](#), la vaccination contre la covid-19 des enfants âgés de 6 à 11 ans peut être organisée par le président du conseil départemental dans le service départemental de protection maternelle et infantile. De plus, le vaccin Nuvaxovid, de la société Novavax, est ajouté à la liste des vaccins susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

- Arrêté du 26 janvier 2022 portant allongement du délai d'inhumation et de crémation en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de covid-19

Suite à la hausse du nombre de personnels du secteur funéraire testés positifs ou cas contact, ce texte prévoit des dérogations aux règles funéraires des délais d'inhumation ou de crémation qui sont adaptées sur le territoire métropolitain, à La Réunion, en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Ce texte modifie le schéma vaccinal. Pour les personnes de 18 ans ou plus ayant reçu l'un des vaccins mentionnés doivent, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet au-delà de 9 mois, avoir reçu la dose complémentaire.

2) Secteur Privé

- Décret n° 2022-241 du 24 février 2022 relatif aux modalités de fixation de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle

Ce texte prolonge jusqu'au 31 mars 2022 le taux majoré de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés des employeurs dont l'activité a été interrompue par décision administrative en raison de la crise sanitaire et des employeurs situés dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires.

3) Fonction Publique Hospitalière

- Décret n° 2022-224 du 22 février 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Ce texte prolonge le dispositif d'indemnisation et de majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées entre le 1er et le 28 février 2022 dans certains établissements des zones les plus affectées par la crise sanitaire.

- Arrêté du 15 février 2022 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Ce texte prolonge les mesures sur l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux jusqu'au 28 février 2022.

- Arrêté du 9 février 2022 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2021 fixant les dates et le montant de l'indemnité compensatrice prévus à l'article 6 du décret n° 2021-1506 du 19 novembre 2021 portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la fonction publique hospitalière

Ce texte reporte les dates du 31 janvier au 6 mars pour les congés non pris suite d'une décision de refus de congés motivée par des raisons de service liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19, et avoir droit à une indemnité compensatrice, dans la limite de 10 jours indemnisés. L'agent exprime son choix entre les options proposées à l'[article 2 du décret du 19 novembre 2021 susvisé](#), au plus tard le 6 mai 2022.

- Décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Ce texte permet, jusqu'au 31 octobre 2022, le régime dérogatoire pour l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Durant la période de crise, les moyens permettant l'adaptation des modalités d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics prévus demeureront disponibles lorsqu'ils seront nécessaires pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation : recours à la visioconférence, modification du nombre et du contenu des épreuves, recours aux listes complémentaires.

- Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Ce texte prévoit une majoration de 50 % de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé pour la période du 1er au 31 janvier 2022. Pour les EHPAD, sont concernés les établissements mentionnés au 6° du I de l'article [L. 312-1](#) qui accueillent un nombre de personnes âgées dépendantes dans des proportions supérieures à des seuils déterminés.

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Mars 2022